

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Notre commune a connu, un épisode sévère et intense de crue qui a pu entraîner de nombreuses dégradations.

Au vu de ces événements climatiques récents, la mairie de Genlis informe que les sinistrés, après avoir déclaré les dommages à leur assurance, ont la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des dommages causés par cet épisode.

Un courrier explicatif par des photographies devra être adressé en Mairie.

A Genlis, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental
Vincent Dancourt



Dancourt

Mairie de Genlis

18 Avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS

Tél. 03 80 47 98 98 – Télécopie : 03 80 37 74 91 – Courriel : info@mairie-genlis.fr – Adresse internet : www.mairie-genlis.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.